

**Arrêté temporaire de restriction de circulation**  
**Création d'un branchement Eau potable**  
**23 Hent ar Roch Vras**  
**N°ARR2020-057**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 24 juillet 2020 adressée par la Sté Sade de Gouesnou sollicitant l'autorisation de créer un **branchement d'eau potable, 23 Hent ar Roch Vras**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** du lundi 7 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute sorte sera perturbée (circulation alternée), Hent ar Roch Vras, pour permettre le bon déroulement du chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté Sade de Gouesnou.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 27 juillet 2020



Le Maire,

Yves ROBIN